



2022 Troisième rapport annuel du Comité consultatif des personnes handicapées

Le Comité consultatif des personnes handicapées (CCPH) fournit des conseils à la ministre et à l'Agence du revenu du Canada (l'ARC) sur l'amélioration de l'administration et de l'interprétation des mesures fiscales pour les Canadiens vivant avec un handicap.

Notre troisième rapport résume notre travail, les progrès des recommandations précédentes et fournit les **10 nouvelles recommandations** suivantes :

Admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

- 1 L'ARC et le ministère des Finances Canada devraient remplacer le terme « déficience » par « limitation » dans tous les documents administratifs et législatifs relatifs au CIPH.
- 2 Les décisions visant à élargir le bassin de fournisseurs de soins de santé, un groupe de fournisseurs à la fois, qui peuvent remplir le formulaire de demande de CIPH (T2201) nécessitent du temps et une expertise que ni l'ARC ni le ministère des Finances Canada ne possèdent.
- 3 Tout professionnel de la santé autorisé, dont la licence est en règle, devrait être autorisé à remplir la demande de CIPH (formulaire T2201).
- 4 L'ARC devrait remplacer les critères d'admissibilité actuels pour les soins thérapeutiques essentiels, comme il est indiqué dans la demande de CIPH (formulaire T2201) par une liste désignée de thérapies déterminées.

Examen du CIPH et appels connexes

- 5 L'ARC communiquera les données sur les appels relatifs au CIPH avec le comité afin de mieux comprendre les groupes démographiques qui éprouvent des difficultés.
- 6 L'ARC devrait mieux informer les demandeurs du CIPH qui déposent un avis d'opposition ou interjettent appel pour leur indiquer qu'ils demeureront admissibles à l'ensemble des prestations et des crédits liés au CIPH jusqu'à ce que l'appel soit réglé.

Questions juridiques liées au CIPH

- 7 Le ministère des Finances Canada devrait modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et/ou l'ARC devrait modifier sa politique afin de permettre à une personne ayant une déficience dans les fonctions mentales de nommer un représentant pour gérer ses affaires fiscales sans recourir à la tutelle légale.
- 8 À long terme, le gouvernement fédéral devrait appliquer la clause de la Paix, de l'ordre et du bon gouvernement pour encourager la création d'un cadre législatif national de normes minimales pour les lois sur la prise de décision assistée.
- 9 L'ARC devrait encourager le ministère des Finances Canada à exonérer les bénéficiaires du CIPH des gains en capital sur la vente d'une maison qui leur est confiée.
- 10 Le gouvernement fédéral devrait élargir la liste des personnes définies comme des « membres de la famille admissibles » dans la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'inclure les frères et sœurs qui agissent à titre de titulaires de régime enregistré d'épargne-invalidité pour les personnes ayant une déficience dans les fonctions mentales.